



Puig | Politique
d'approvisionnement
durable



Table des matières

| | |
|---|-------|
| Contexte | p. 4 |
| Objectif | p. 4 |
| Champ d'application | p. 4 |
| Références internationales | p. 5 |
| Exigences relatives aux relations commerciales avec Puig | p. 5 |
| Bonnes pratiques | p. 10 |
| Conformité et signalement des infractions | p. 12 |
| Approbation, publication et révision | p. 13 |

Contexte

Le Code Éthique de Puig énonce les valeurs et les engagements qui guident l'activité de l'entreprise et qui sont développés dans un ensemble de Politiques Fondamentales de l'Entreprise. Dans le cadre de ces engagements, Puig s'efforce de mener ses activités de manière durable en vue d'une croissance responsable, conscient de l'impact de ses opérations sur les droits de l'homme, l'environnement et la société.

En 2021, l'entreprise a approuvé un nouveau plan stratégique de développement durable, l'Agenda ESG 2030, structuré en 6 piliers et 16 programmes, développé à travers la Politique en matière de climat.

Puig attend de ses fournisseurs qu'ils mènent leurs activités de manière responsable, conformément à ces engagements, et qu'ils intègrent des critères de durabilité dans leur propre chaîne d'approvisionnement.

Objectif

Cette Politique d'approvisionnement durable établit les normes environnementales, sociales et de gouvernance que les fournisseurs doivent respecter dans le cadre de leurs relations commerciales avec Puig.

Champ d'application

Cette politique, approuvée par le Conseil d'administration de Puig Brands, S.A., reflète les exigences auxquelles doivent répondre les entreprises agissant en tant que fournisseurs dans le cadre de leurs relations commerciales avec Puig¹. Elle constitue également un guide pour les fournisseurs à faire appliquer à leurs propres sous-traitants, fabricants et fournisseurs.

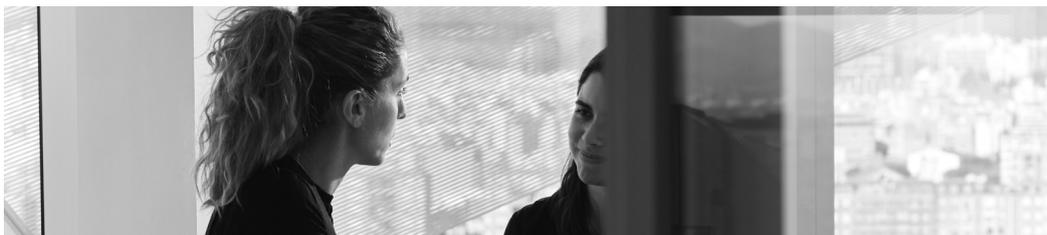


¹. « Puig » désigne la société Puig Brands, S.A., ses filiales et autres entités pouvant être constituées à l'avenir et dans lesquelles Puig Brands, S.A. détient ou pourrait détenir un contrôle direct ou indirect, conformément à l'article 42 du Code de commerce espagnol.

Références internationales

Cette politique repose sur les valeurs et les engagements reflétés dans le Code Éthique de Puig et sur les normes et initiatives suivantes, reconnues au niveau international :

- Les Objectifs de développement durable des Nations Unies.
- Les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.
- La Charte internationale des droits de l'homme, composée de la Déclaration universelle des droits de l'homme, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ; et la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail.
- Les conventions de l'Organisation internationale du travail.
- L'Accord de Paris.



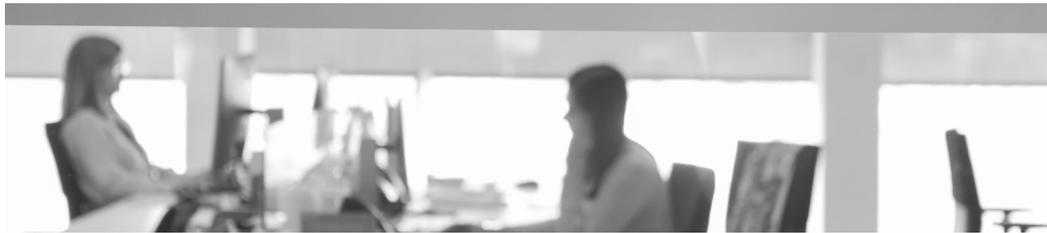
Exigences relatives aux relations commerciales avec Puig

Conformément au Code Éthique de Puig et aux Politiques² qui en découlent, l'entreprise s'engage à exercer ses activités et à croître de manière durable en préservant l'environnement, en respectant les communautés dans lesquelles elle opère et en créant de la valeur pour la société, conformément au cadre juridique applicable.

Puig exige de ses fournisseurs qu'ils se conforment à toutes les lois et réglementations applicables dans les pays où ils opèrent.

Les fournisseurs doivent respecter les droits de l'homme et s'engager à respecter les exigences obligatoires suivantes.

² « Politiques » se réfère aux Politiques Fondamentales de l'Entreprise en matière d'anticorruption, d'antitrust, de fiscalité, de canal de signalement et de conformité, et de prévention de la criminalité, ainsi qu'à l'Agenda ESG 2030 et à la Politique en matière de climat.



Social

Puig exige de ses fournisseurs qu'ils respectent les engagements suivants :

- Le Fournisseur veillera à ce que les relations de travail soient fondées sur la base du volontariat. Aucune forme de travail forcé n'est acceptée.
- Le Fournisseur n'emploiera aucune personne n'ayant pas l'âge légal pour travailler dans chaque pays.
- Le travail doit être effectué sur la base d'une relation de travail reconnue ou légale, établie par la législation et les pratiques nationales. Le Fournisseur ne se soustraira pas à ses obligations envers les employés en vertu des réglementations applicables en matière d'emploi ou de sécurité sociale via le recours à des programmes contractuels ou d'apprentissage inappropriés.
- Le Fournisseur traitera ses employés avec respect et dignité :
 - Toute pratique discriminatoire fondée sur l'âge, l'origine sociale, le sexe, la race, la religion, l'orientation sexuelle ou le handicap est interdite.
 - Tout harcèlement ou abus physique, sexuel, psychologique ou verbal ou toute autre forme d'intimidation n'est pas toléré.
- Les salaires versés par le Fournisseur seront conformes aux obligations légales minimales en matière de salaires.
- Le Fournisseur veillera à appliquer des horaires de travail et des jours de repos adéquats pour favoriser la santé et le bien-être des travailleurs.
- Le Fournisseur mettra à la disposition de ses employés un environnement de travail sûr et sain. Le Fournisseur mettra en place des procédures et des formations continues afin de détecter, éviter et atténuer autant que possible les dangers constituant un risque pour la santé, l'hygiène et la sécurité du personnel. Le Fournisseur effectuera régulièrement des évaluations des risques en matière de santé et de sécurité et mettra en œuvre des mesures pour gérer les risques identifiés.
- Le Fournisseur reconnaîtra, sans distinction, le droit de ses employés à s'affilier à des syndicats de leur choix ou à en former, ainsi qu'à participer à des négociations collectives. L'employeur doit adopter une attitude ouverte vis-à-vis des activités des syndicats et de leurs activités organisationnelles. Les représentants des travailleurs ne peuvent faire l'objet d'aucune discrimination ou intimidation et peuvent exercer leurs fonctions représentatives sur le lieu de travail. Lorsque le droit à la liberté d'association et à la négociation collective est restreint par la loi, le Fournisseur n'entravera pas la mise en place de moyens parallèles pour s'associer et négocier de manière indépendante et libre.



Gouvernance

Puig exige de ses fournisseurs qu'ils respectent les engagements suivants :

- Toute forme de comportement, décision ou initiative de corruption est interdite.
- Le Fournisseur veillera à ce que les transactions et les relations commerciales soient suivies et contrôlées de manière transparente.
- Le Fournisseur n'offrira ni ne versera, directement ou indirectement, de paiements à des fonctionnaires³ pour faciliter les procédures avec les administrations publiques.

3. Par fonctionnaire ou équivalent, nous entendons :

- Toute personne qui occupe, en tant que titulaire, un poste ou un emploi dans une administration publique, une entreprise publique ou au sein d'une organisation publique internationale, à tout niveau et indépendamment du pouvoir de décision ou de l'ancienneté.
- Les représentants ou les personnes qui exercent des fonctions officielles au nom d'une administration publique, d'une entreprise publique ou au sein d'une organisation publique internationale.
- Les dirigeants ou membres de partis politiques et les candidats à des fonctions publiques ou politiques.



- Le Fournisseur n'offrira pas, ne promettra pas, ne livrera pas ou n'acceptera pas, directement ou indirectement, de l'argent, des réductions ou d'autres objets de valeur non autorisés par la loi de la part de ou à des représentants d'autres entreprises avec lesquelles le Fournisseur entretient des relations commerciales.
- Toute forme de blanchiment d'argent, entendu au sens large comme toute action visant à introduire de l'argent d'origine illicite dans l'économie, est interdite.
- Tout comportement conduisant au financement du terrorisme est interdit.
- Les cadeaux ou l'hospitalité offerts aux employés de Puig ou par ces derniers sont soumis aux règlements internes spécifiques approuvés par le domaine d'activité ou la division de Puig. Dans tous les cas, ils doivent être de valeur modérée et doivent être la conséquence de l'activité normale du Fournisseur, et ne pas être destinés à bénéficier d'un traitement préférentiel ou d'un avantage commercial injustifié ou à exercer une influence illégitime sur le bénéficiaire, de quelque manière que ce soit.
- En cas de conflit d'intérêts où les intérêts du Fournisseur seraient en conflit avec les intérêts de Puig :
 - De telles situations doivent être signalées, soit via les canaux formels ou informels, soit directement via le Canal de signalement de Puig dans le cadre de la Politique de signalement de Puig.
 - Une personne se trouvant dans une situation de conflit d'intérêts ne doit pas être impliquée dans les processus décisionnels susceptibles d'être affectés par le conflit d'intérêts.
- Le Fournisseur s'accorde à ne pas enregistrer ou demander l'enregistrement d'une marque, graphisme, invention, œuvre faisant l'objet d'une propriété intellectuelle, nom de société ou nom de domaine en rapport avec les produits Puig afin d'éviter toute confusion qui pourrait survenir avec les actifs de Puig ou qui pourrait générer un risque d'association entre les parties.
- Les informations confidentielles et le savoir-faire détenus par le Fournisseur concernant Puig seront sauvegardés. Ces informations ne seront en aucun cas divulguées à des tiers ou utilisées à d'autres fins que l'exécution des obligations de chacune des parties.
- Les produits et les services sont fournis conformément aux spécifications et aux critères de qualité et de sécurité spécifiés dans les documents contractuels correspondants et sont sans danger pour l'utilisation à laquelle ils sont destinés. La recherche et le développement sont réalisés de manière responsable et sur la base des bonnes pratiques cliniques et des principes scientifiques, technologiques et éthiques généralement acceptés.
- Les fabricants et les fournisseurs d'ingrédients ne doivent pas réaliser ou commander des tests effectués sur les animaux pour les ingrédients ou les formulations qu'ils fournissent à Puig.

Environnement

Puig exige de ses fournisseurs qu'ils respectent les engagements suivants :

- Les fournisseurs doivent disposer d'une politique environnementale ou s'engager en matière de protection de l'environnement, de biodiversité, de respect des lois applicables et s'améliorer constamment dans ces domaines.
- Toutes les exigences légales applicables en matière de licences et de permis environnementaux doivent être respectées, notamment :
 - Des certifications environnementales spécifiques sont requises pour certains matériaux tels que l'huile de palme, le carton et l'alcool.
 - Les permis appropriés pour le stockage des déchets sur site doivent être obtenus et conservés, le cas échéant. Les déchets dangereux et non dangereux doivent être séparés.
 - Les permis appropriés pour l'élimination des déchets sur le site doivent être obtenus et conservés. Des programmes de réduction des déchets doivent être mis en œuvre dans la mesure du possible. Le brûlage à l'air libre ou l'élimination des déchets par enfouissement sont interdits. Les déchets destinés à être traités et éliminés en dehors du site doivent être confiés uniquement à des entreprises agréées par les autorités compétentes.
 - Les permis légaux appropriés doivent être obtenus et conservés pour le rejet des eaux usées et de tout effluent.
- Les exigences légales applicables relatives à la consommation d'énergie et aux émissions de gaz à effet de serre doivent être respectées. Des registres des émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre doivent être tenus.
- Tous les déchets doivent être conservés en bon état et avoir des étiquettes lisibles et informatives. Ils doivent être manipulés, stockés et transportés d'une manière sûre et appropriée afin de contrôler les risques d'accident.
- Le cas échéant, toutes les installations doivent disposer d'un système de drainage permettant d'acheminer les eaux usées et les effluents vers une station d'épuration autorisée ou vers un point d'évacuation final.
- Les émissions atmosphériques seront prises en compte et les équipements de traitement seront contrôlés afin de détecter d'éventuelles fuites ou rejets involontaires.
- Les produits seront obtenus de manière à conserver ou à améliorer les hautes valeurs de conservation (HVC) du paysage environnant. Ces valeurs sont biologiques, écologiques, sociales ou culturelles, d'une importance exceptionnelle ou critique. Puig attend de ses fournisseurs qu'ils mettent en œuvre des mesures tout au long de la chaîne d'approvisionnement afin de respecter le bien-être des animaux, le capital naturel et la biodiversité.
- Les installations doivent respecter les limites légales en matière de pollution sonore.
- Puig exige de ses fournisseurs qu'ils mettent en place un système de gestion environnementale.
- Les fournisseurs doivent disposer d'un plan de formation en matière d'environnement et le mettre en œuvre pour le personnel qui effectue des tâches ayant un impact significatif sur l'environnement.

Bonnes pratiques

Puig encourage les fournisseurs à s'efforcer d'améliorer continuellement les bonnes pratiques. La mise en place de bonnes pratiques prendra du temps, c'est pourquoi tous les efforts déployés par les fournisseurs seront considérés comme positifs pour intégrer le développement durable dans leur entreprise.

Ce chapitre contient une liste non exhaustive des bonnes pratiques :

Social

- Formation continue pour tous les employés afin d'élargir leurs compétences et leur permettre de progresser dans leur travail.
- Motiver, reconnaître et récompenser les employés ainsi que favoriser leur développement.
- Favoriser la communication et la formation sur l'engagement formel de non-discrimination.
- Le recrutement des employés est objectif et des contrôles sont effectués pour éviter les décisions arbitraires fondées sur des préjugés.
- Tester l'efficacité des politiques et de la formation en recueillant et en analysant les données relatives aux ressources humaines et en recherchant d'éventuels domaines de discrimination.
- Encourager un bon équilibre entre vie professionnelle et vie privée et le contrôler efficacement.
- Disposer de comités de santé et de sécurité sur le lieu de travail.



Gouvernance

- Disposer de lignes directrices décrivant les attentes en matière d'intégrité de l'entreprise et les mettre à la disposition de tous les employés.
- Effectuer des examens réguliers pour vérifier la conformité avec les politiques pertinentes.
- Offrir une formation régulière sur les questions d'intégrité aux employés.
- Le non-respect des règles doit faire l'objet de sanctions et de plans de mesures correctives.
- Fournir un canal de signalement sécurisé permettant aux employés et aux autres parties prenantes de communiquer leurs préoccupations en toute confidentialité et dans l'anonymat, et mettre en place des mécanismes de traitements des plaintes efficaces afin d'écouter et de répondre aux points de vue des employés sur les conditions de travail, conformément à la législation applicable.

Environnement

- Prendre des engagements publics pour soutenir les pratiques agricoles durables.
- Disposer d'installations alimentées, au moins partiellement, par de l'énergie provenant de sources renouvelables, par exemple l'autoproduction photovoltaïque.
- Réaliser des études d'impact avec la participation des communautés concernées.
- Contrôler la consommation d'énergie.
- Mesurer l'empreinte carbone et mettre en place un plan pour la réduire sur la base de données scientifiques.
- Fixer des objectifs de réduction ou d'efficacité de la consommation d'eau et d'énergie.
- Fixer des objectifs de réduction des déchets.
- Obtenir des certifications tierces pour les principales matières premières vendues à Puig.
- Évaluation régulière de la durabilité sur des plateformes reconnues (par exemple EcoVadis ou Sedex) et mesure des progrès vers un modèle de croissance durable.
- Évaluation via le CDP Supply Chain (Carbon Disclosure Project).
- Disposer d'une politique d'approvisionnement durable conforme à la présente Politique pour leurs propres fournisseurs.
- Disposer d'une stratégie de développement durable et publier régulièrement les progrès réalisés par rapport aux objectifs.

Conformité et signalement des infractions

Conformité

La présente Politique doit être obligatoirement acceptée par tous les fournisseurs avant le début d'une relation commerciale avec Puig.

Les exigences énoncées dans la présente Politique font partie intégrante de l'accord conclu entre Puig et le Fournisseur. Si un Fournisseur ne respecte pas la présente Politique, Puig prendra les mesures adéquates pour remédier à cette non-conformité, ce qui peut inclure, en fonction de l'importance de la non-conformité, (i) la mise en place d'un plan d'action correctif par le Fournisseur et un calendrier pour pallier efficacement et rapidement la violation, (ii) le non-renouvellement du contrat d'approvisionnement à son terme ou (iii) la résiliation immédiate de la relation commerciale.

Les exigences stipulées dans le présent document doivent être déployées dans les règlements internes et les activités commerciales du Fournisseur.

Le Fournisseur autorise Puig à procéder à des vérifications régulières de l'application de la présente Politique. Puig identifie, évalue et gère les risques et impacts ESG prioritaires dans la chaîne d'approvisionnement en utilisant une approche basée sur le risque avec une diligence raisonnable.

Les exigences reflétées dans la présente Politique seront remplacées et annulées par tout règlement interne ou externe applicable fixant une norme de diligence plus élevée.

Signalement des infractions

Toute infraction à la présente Politique doit être immédiatement signalée pour permettre à Puig de prendre les mesures nécessaires. Ces problèmes peuvent être signalés via le Canal de signalement de Puig qui se trouve sur le site web de l'entreprise. Ce Canal de signalement s'inscrit dans le cadre de la Politique de signalement de l'entreprise et garantit la confidentialité et l'anonymat de l'auteur du signalement.

Aucune mesure de représailles ne sera prise à l'encontre des personnes signalant de bonne foi des infractions réelles ou présumées.

Puig enquêtera sur toute infraction signalée et discutera des conclusions avec le Fournisseur.





Approbation, publication et révision

La présente Politique a été approuvée par le Conseil d'administration de Puig Brands, S.A. le 25 juillet 2023 et a pris effet à cette date. La présente Politique est également disponible sur l'Intranet, sur le site web de Puig et sera communiquée aux collaborateurs de Puig et à d'autres parties prenantes, le cas échéant.

La présente Politique peut être réexaminée et révisée si nécessaire et elle remplace et annule toute Politique ou procédure antérieure.

Le non-respect de cette Politique peut entraîner des mesures disciplinaires et d'autres conséquences juridiques.

Annexe

Principes relatifs aux matières premières

Chez Puig, nous reconnaissons l'importance de nous approvisionner en matériaux durables de haute qualité. C'est pourquoi nous avons fixé des objectifs concernant les matières stratégiques qui sont les plus importantes pour le groupe et qui ont le plus d'impact en termes de développement durable.

Les principes suivants relatifs aux matières premières stratégiques complètent la présente Politique selon laquelle Puig attend de sa chaîne d'approvisionnement qu'elle respecte et mette en œuvre les conditions préalables définies dans la présente Politique. En ce qui concerne le champ d'application, comme le définit la présente Politique, les principes relatifs aux matières premières s'appliquent à l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement de Puig, c'est-à-dire à tous les achats de matières premières effectués par Puig et ses fournisseurs.

De même, en termes de conformité et de contrôle, ainsi que de signalement des infractions, la chaîne d'approvisionnement de Puig doit également respecter les dispositions de la présente Politique. Dans ce contexte, un manque de coopération ou une mise en place tardive des plans d'action correctifs peut entraîner le non-renouvellement du contrat d'approvisionnement à son terme ou la résiliation immédiate de la relation avec le fournisseur.

Dans des situations spécifiques, concernant les principes suivants relatifs aux matières premières, Puig évaluera la possibilité d'accorder des exceptions temporaires à certaines conditions préalables si les fournisseurs s'engagent et adoptent un plan d'action correctif pour respecter la présente Politique à court terme. Ces exceptions doivent être approuvées par le bureau du Chief Sustainability Officer (CSO).

Huile de palme

Puig s'est engagé à acheter 100 % d'huile de palme et de ses dérivés certifiés par la Table ronde sur l'huile de palme durable (Roundtable on Sustainable Palm Oil, RSPO) d'ici à 2030. Par conséquent, les fournisseurs doivent démontrer qu'ils respectent les principes et les critères de la RSPO les plus récents. Ces principes sont basés sur les normes, principes et critères de la production d'huile de palme durable, approuvés en 2018 par le Conseil de direction de la RSPO, et sur le projet de principes et de critères de la RSPO pour 2023.

À cette fin, la chaîne d'approvisionnement doit spécialement respecter les exigences sociales et environnementales définies dans la présente Politique, principalement en raison des impacts négatifs de l'huile de palme sur l'environnement, les personnes et les communautés locales. De plus, l'huile de palme étant soumise à des défis environnementaux spécifiques, notamment en ce qui concerne ses effets sur la déforestation, Puig n'autorise pas et n'autorisera pas les actions suivantes :

- Le défrichage ou le développement de nouvelles palmeraies dans des forêts à haut stock de carbone et à haute valeur de conservation.
- La déforestation, y compris la conversion de forêts naturelles et de forêts à haute valeur de conservation à l'agriculture, aux plantations d'arbres ou à d'autres utilisations des terres, ou la dégradation sévère de la main de l'homme.
- La culture sur tourbe et de nouveaux développements sur des tourbières à des fins agricoles.
- L'exploitation des communautés locales ou autochtones.
- Le brûlage lors de la préparation de nouvelles plantations et de replantations.

De plus, les fournisseurs membres de la RSPO ou d'un organisme équivalent, certifiés par une tierce partie indépendante concernant l'huile de palme, ou qui peuvent démontrer qu'ils répondent aux exigences des certifications les plus rigoureuses dans ce domaine, seront considérés comme un atout.

En outre, les communautés locales ou autochtones doivent être impliquées dans la prise de décision concernant les projets qui les affectent.

Papier et carton

Puig s'est engagé à acheter 100 % des emballages en papier et en carton certifiés par le Conseil de soutien de la forêt (Forest Stewardship Council, FSC) d'ici à 2030. Les fournisseurs doivent donc veiller à s'approvisionner dans des forêts bien gérées ou à utiliser des matériaux recyclés. À cette fin, Puig travaille en partenariat avec les fournisseurs d'emballages papier et carton afin de s'assurer qu'ils répondent aux meilleures attentes en matière de responsabilité sociale et environnementale.

La chaîne d'approvisionnement doit être conforme aux conditions préalables définies dans la présente Politique et les principes suivants doivent également être respectés afin de continuer à entretenir une relation commerciale avec le groupe :

- Le papier et le carton doivent provenir de sources certifiées FSC, le fournisseur devant démontrer qu'il répond aux exigences de la certification la plus rigoureuse dans ce domaine.

De plus, Puig travaillera avec sa chaîne d'approvisionnement, ses employés et d'autres parties prenantes afin de :

- Réduire, réutiliser et recycler les emballages tout au long de la chaîne d'approvisionnement.
- Réduire au minimum le papier consommé dans les opérations quotidiennes.

- Maximiser la récupération du papier usagé et des emballages à base de fibres en vue de leur recyclage.
- Remplacer les emballages à usage unique par des emballages réutilisables dans la mesure du possible.
- Innover et trouver de nouvelles façons d'emballer nos produits en appliquant une conception circulaire et en utilisant des matériaux plus durables, afin de fabriquer de meilleurs emballages grâce à la conception intelligente et à des matériaux durables.

Alcool

Puig s'est engagé à acheter 100 % d'alcool certifié par l'Initiative pour l'agriculture durable (Sustainable Agriculture Initiative, SAI) d'ici à 2030. Les fournisseurs doivent donc veiller à s'approvisionner auprès de sources naturelles, respectueuses de la biodiversité et non écotoxiques.

C'est pourquoi la chaîne d'approvisionnement de Puig doit respecter les conditions préalables définies dans la présente Politique. À cet égard, tous les ingrédients contenant de l'alcool, les produits finis et l'alcool fournis à Puig doivent être conformes aux exigences de durabilité décrites ci-dessous :

- Fournir la documentation certifiant la qualité et la pureté de l'alcool.
- Fournir des informations précises sur les matières premières végétales et l'origine géographique des matières premières pour l'alcool, afin de disposer d'un alcool 100 % traçable.
- Garantir que l'alcool fourni est sans OGM.
- Être certifié par l'Initiative pour l'agriculture durable (SAI) aux niveaux les plus élevés, or ou argent.

De plus, les fournisseurs parvenant à réduire leur consommation d'eau dans la production d'alcool, leur empreinte carbone dans la production et le transport, et leur taux de fréquence des accidents du travail seront valorisés positivement.





Mica

L'extraction et le traitement du mica ont un impact environnemental et social important, notamment l'exploitation de la main d'œuvre et les conditions de travail dangereuses. C'est pourquoi Puig s'engage à collaborer avec ses fournisseurs afin de minimiser cet impact et d'acheter 100 % de mica traçable provenant de sources vérifiées d'ici à 2030.

À cet égard, afin d'assurer un approvisionnement durable en mica, la chaîne d'approvisionnement de Puig doit respecter les conditions préalables définies dans la présente Politique. De plus, tout le mica fourni à Puig comme ingrédient cosmétique ou ingrédient de produits cosmétiques finis doit respecter les principes suivants :

- Garantir l'utilisation de techniques d'extraction minimisant la consommation d'eau et le traitement adéquat des eaux usées générées au cours du processus.
- Les fournisseurs s'approvisionnant en mica en Inde doivent fournir des informations sur les unités de traitement et la localisation du territoire/de l'État d'origine du mica.
- Les fournisseurs doivent assurer la traçabilité et des vérifications par des tiers des unités de traitement et des mines. Plus précisément :
 - Fournisseurs s'approvisionnant en mica et en dérivés de mica en Inde : une vérification indépendante par un tiers de toutes les installations de traitement primaire du mica sera exigée tous les ans, conformément à la Norme mondiale sur le lieu de travail pour les entreprises de traitement du mica de la Responsible Mica Initiative (RMI).
 - Fournisseurs s'approvisionnant en mica et en dérivés de mica dans d'autres pays : une vérification par un tiers doit être effectuée sur la base d'au moins l'une des normes suivantes : SA8000 ou SMETA équivalent à la Norme mondiale sur le lieu de travail de la RMI.
 - Si un fournisseur fournit une autre norme connexe, Puig continuera de traiter avec lui à condition qu'il fournisse des niveaux acceptables de traçabilité et d'assurance de durabilité sociale et environnementale dans les chaînes d'approvisionnement du mica.

De plus, Puig valorisera les fournisseurs membres de la RMI ou qui peuvent prouver qu'ils respectent les principes de transparence des chaînes d'approvisionnement, ceux qui mettent en place des pratiques durables en promouvant des matériaux alternatifs ou des produits à base de mica recyclé, et ceux qui innovent dans le développement de produits et de technologies durables qui minimisent leur impact sur l'environnement et la société.



www.puig.com